

DEMANDER UNE MESURE D'ASSISTANCE ÉDUCATIVE

**Vous ne vous sentez plus capable d'éduquer votre enfant et vous le pensez en danger ?
Vous pouvez faire appel au juge pour enfants pour qu'il prenne des mesures.**

L'assistance éducative, c'est quoi ?

C'est un ensemble de mesures prises par le Juge pour enfants pour protéger un mineur :

- quand sa santé, sa sécurité ou sa moralité est en danger,
- quand son développement physique, affectif, intellectuel et social est gravement menacé.



Qui peut saisir le juge pour enfant ?

- les parents (ou l'un des deux),
- le mineur lui-même,
- le tuteur ou la famille d'accueil à qui l'enfant est confié,
- le procureur de la République (qui lui-même a reçu un signalement d'une assistante sociale, de l'établissement scolaire, d'un médecin ou d'un psychologue scolaire...)

Avant que la situation ne se dégrade...

N'ayez pas peur de vous faire aider. Rapprochez-vous de structures qui peuvent vous informer, vous accompagner et vous orienter dans votre rôle de parent.

- **Les assistantes sociales** de l'établissement scolaire de votre enfant : elle peuvent vous diriger vers des solutions (par exemple un bilan de compétence pour essayer d'aider l'enfant en cas de décrochage scolaire) ou des aides (soutien scolaire, etc.).
- **Les réseaux d'écoute d'appui et d'aide à la parentalité (REAAP)** dans les CAF organisent des actions dans le cadre de la prévention, renseignez-vous auprès de votre CAF.
- **Les Points Info Famille** : <https://solidarites-sante.gouv.fr/archives/famille-enfance/points-info-famille/>
- **L'Acepp**, mouvement d'entraide entre parents présent dans plusieurs régions en France, accueille les parents les plus fragiles. www.upp-acepp.com
- **Inter Servie Parents** : 01 44 93 44 93, une ligne anonyme et gratuite (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 10h à 12h et de 14 à 16h) et lieu d'accueil pour parents et enfants : <https://parents.epe-idf.com>
- **FFER** (Fédération Française des Espaces de Rencontre) espace de rencontre pour le maintien des relations enfants-parents : www.ffer.org
- **Les associations de parents d'élèves** (PEEP et FCPE).

La médiation familiale

Elle peut être envisagée pour aider parent(s) et enfant(s) à sortir du conflit et rétablir le dialogue, mais il faut que les deux soient d'accord et c'est rarement le cas quand la situation s'est déjà dégradée. Le premier entretien d'information avec un médiateur est gratuit, les entretiens suivants sont payants en fonction de vos ressources (2 € si vous êtes au RSA et jusqu'à 131 € par séance et par personne).

www.fenamef.asso.fr

www.apmf.fr

www.unaf.fr



la demande d'assistance éducative peut entraîner des conséquences : la saisine du juge pour enfant va en principe déclencher la saisine de l'aide sociale à l'enfance (ASE) qui peut intervenir dans votre vie.

Saisir le juge pour enfants

